

**Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont**
Lundi 14 décembre 2009 – La Malène

Étaient présents :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Christophe Brun, délégué du SIVOM¹ « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M. René Quatrefages, président du Parc naturel régional des Grands Causses et président de la CLE,
- M. Laurent Danneville, hydrogéologue au Parc naturel régional des Grands Causses (suppléant sans voix délibérative),
- M. Serge Védrines, adjoint au maire de la commune de Florac,
- M^{me} Anne-Marie Marin, conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie,
- M. Michel Vieilledent, maire de la commune d'Ispagnac,
- M. Arnaud Curvelier, maire de la commune du Rozier,
- M. Robert Lapeyre, maire de la commune de Saint-André-de-Vézines,
- M. Christian Boudes, adjoint au maire de la commune de Montjoux, mandaté par M. Jean Géniez, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,
- M^{me} Suzanne Barascud, conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon,
- M. Paul Dumousseau, maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, mandaté par M. Bernard Pourquié, conseiller communautaire membre du bureau de la communauté de communes Millau-Grands Causses,
- M. Jean-Pierre Jaoul, adjoint au maire de la commune de Nant,
- M. Bernard Sauveplane, adjoint au maire de la commune de Paulhe,
- M. Hervé Sarran, conseiller municipal de la commune de Dourbies,
- M^{me} Madeleine Macq, maire de la commune de Revens,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. André Taillefer, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Laurent Suau, administrateur de la FDAAPPMA² de la Lozère,
- M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron,
- M. Yves Pigeyre, président du CDCK³ de la Lozère,
- M. Olivier Jassaud, associé de la SCOP⁴ des bateliers des gorges du Tarn,
- M^{me} Jeanne Galibert, membre de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses,
- M. Philippe Marchadier, Udaf⁵ de l'Aveyron, représentant M^{me} la présidente de l'Udaf de la Lozère,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- M. Gabriel Lecat, Diren⁶ Languedoc-Roussillon,
- M^{me} Jocelyne Roupioz, DDJS⁷ de la Lozère, représentant la préfecture de la Lozère,
- M^{me} Claire Bernat, agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Rodez,
- M. Sylvain Richard, Onema⁸ – délégation interrégionale Languedoc-Roussillon, PACA⁹ et Corse,

¹ Syndicat intercommunal à vocations multiples

² Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

³ Comité départemental de canoë-kayak

⁴ Société coopérative ouvrière de production

⁵ Union départementale des associations familiales

⁶ Direction départementale de l'environnement

⁷ Direction départementale de la jeunesse et des sports

- M. Michel Espinasse, Ddaf¹⁰ de la Lozère,
- M. Cyril Pailhous, DDEA¹¹ de l'Aveyron,
- M. Dominique Guiraldenq, DDE¹² de la Lozère,
- M. Stéphane Vieilledent, DDJS de l'Aveyron,
- M. Franck Duguépéroux, Parc national des Cévennes,

Personnes non-membres de la CLE :

- M. Guilhem Amieux, stagiaire au Parc naturel régional des Grands Causses,
- M. Pierre Julien, adjoint au maire de la commune de Rivière-sur-Tarn, représentant M. Bernard Pourquoié, conseiller communautaire membre du bureau de la communauté de communes Millau-Grands Causses,
- M^{me} Cécile Merlet, Conseil général de l'Aveyron,
- M. Franck Pinot, agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Rodez,
- M. David Meyrueis, technicien de rivière au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE et du projet de contrat de rivière du Tarn-amont au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ».

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M^{me} Chantal Vinot, conseillère régionale de la Région Languedoc-Roussillon,
- M^{me} Jacqueline Alquier, conseillère régionale de la Région Midi-Pyrénées,
- M^{me} Danièle Vergonnier, conseillère générale du canton de Peyreleau,
- M. Alain Malclès, adjoint au maire de la commune de Bédouès,
- M. Serge Maurin, adjoint au maire de la commune de Montbrun,
- M. Alain Argilier, maire de la commune de Vébron,
- M. Didier Labaume, adjoint au maire de la commune du Massegros,
- M. Bernard Pourquoié, conseiller communautaire membre du bureau de la communauté de communes Millau-Grands Causses, ayant mandaté M. Paul Dumousseau, maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, et représenté par M. Pierre Julien, adjoint au maire de la commune de Rivière-sur-Tarn,
- M. Jean Géniez, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, ayant mandaté M. Christian Boudes, adjoint au maire de la commune de Montjoux,
- M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Robert Glandières, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Jacques Paradan, membre de la chambre d'agriculture de la Lozère,
- M. Jérôme Rouve, président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron,
- M. Éric Bassot, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron,
- M. Daniel Brunel, administrateur de la FDAAPPMA de la Lozère, représenté par M. Laurent Suau, secrétaire général de la FDAAPPMA de la Lozère,
- M. Pascal Peuch, administrateur de l'Alepe¹³,

⁸ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

⁹ Provence-Alpes-Côte d'Azur

¹⁰ Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

¹¹ Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

¹² Direction départementale de l'équipement

¹³ Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement

- M. Jacques Barthélémy, co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses, représenté par M^{me} Jeanne Galibert, membre de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses,
- M^{me} Marie-Chantal Brunel, présidente de l'Udaf de la Lozère, représentée par M. Philippe Marchadier, Udaf de l'Aveyron,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- M. Philippe Baffie, Onema – service départemental de la Lozère,
- M^{me} Élisabeth Jean, Dreal¹⁴ Midi-Pyrénées,
- Préfecture de la Lozère, représentée par M^{me} Jocelyne Roupioz, DDJS de la Lozère,
- Ddass¹⁵ de la Lozère,

Non-membres de la CLE :

- M. Vincent Braquet, chef du service d'aménagement des Cévennes de la DDE du Gard,
- M. Olivier Braud, chef du service de police de l'eau de la Ddaf du Gard,
- M. Jean-Jacques Charles, chef du service « environnement » de la communauté de communes Millau-Grands Causses,
- M^{me} Denise Henck, DDSV¹⁶ de l'Aveyron,
- M. Xavier Meyrueix, DDSV de la Lozère,
- M. Jean-Philippe Peloux, Drire¹⁷ Languedoc-Roussillon – subdivision de la Lozère,
- M. Jean-Michel Veaute, Ddass du Gard,
- Service « eau et rivières » du Conseil général du Gard,
- Dreal Midi-Pyrénées – unité territoriale Tarn-Aveyron.

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu. Certaines informations complémentaires qui n'ont pu être données lors de la réunion figurent dans le présent compte-rendu.

Accueil des participants

M. Michel Vieilledent, vice-président de la CLE, remercie les membres de la commission pour leur présence. Après l'accueil des participants par M. Christophe Brun, maire de la commune de La Malène, M. René Quatrefages, président de la CLE, ouvre la séance.

En préambule, il rappelle aux membres de la CLE, qui sont aussi ceux du comité de rivière, que le dossier définitif du projet de contrat de rivière a reçu, le 20 octobre dernier, l'agrément de la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne. M. Vieilledent remercie M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE et du projet de contrat de rivière Tarn-amont, pour sa présentation lors de cette séance ; M. Quatrefages s'associe à ces remerciements.

M. Quatrefages poursuit en indiquant que le principal point de l'ordre du jour concerne la révision du SAGE. Il remercie notamment M. Gabriel Lecat, de la Diren Languedoc-Roussillon, pour sa présence et pour son aide sur ce dossier. Il rappelle que le SAGE Tarn-amont a été approuvé le 27 juin 2005 après environ cinq ans de travail ; sa révision est aujourd'hui nécessaire pour le mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006¹⁸, mais aussi pour l'« ajuster » et améliorer son application sur le terrain. M. Quatrefages insiste sur le fait qu'il s'agit d'une révision et qu'on ne repart donc pas de zéro : le travail déjà accompli il y a quelques années dans le cadre de l'élaboration du SAGE n'est pas à refaire mais à mettre à jour et à compléter. Le SAGE « nouvelle version » devra notamment être pourvu d'un règlement qui renforce nettement la

¹⁴ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

¹⁵ Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

¹⁶ Direction départementale des services vétérinaires

¹⁷ Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

¹⁸ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

portée juridique du SAGE puisque les règles figurant dans ce document s'imposeront aux particuliers (alors que le SAGE était jusqu'alors opposable aux décisions administratives). Le « nouveau » SAGE permettra également d'intégrer à l'échelle locale les obligations fixées par la directive-cadre européenne sur l'eau¹⁹ (DCE) qui concernent l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, et de travailler en concertation pour atteindre ces objectifs. Le délai est cependant très serré : la révision du SAGE doit être effective au 30 décembre 2011.

M. Quatrefages rappelle que l'objectif de la réunion est de présenter aux membres de la CLE les raisons de cette révision, la démarche et le calendrier à tenir, ainsi que d'officialiser le lancement de la révision par une délibération.

M. Quatrefages donne la parole à M^{me} Gély. Elle énonce l'ordre du jour puis présente brièvement le bassin du Tarn-amont et les structures porteuses du SAGE (*pour plus d'informations, se référer au compte-rendu de la réunion de la CLE du 4 février 2009*).

1. Élection au poste vacant du bureau de la CLE

Diapositives 5-6

Pour rappel, le bureau se compose de :

- 8 membres (dont le président et le vice-président) titulaires et 6 suppléants, élus par et parmi le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 4 membres titulaires et 4 suppléants, élus par et parmi le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 4 membres, désignés par le préfet coordonnateur du bassin du Tarn-amont (préfet de la Lozère) parmi le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Les membres du bureau ont été élus en février 2007 ; leur mandat est de six ans. Cependant, lorsqu'un membre perd son siège à la CLE et donc au bureau, il est nécessaire de le remplacer le plus rapidement possible. Ainsi, au début de l'année 2009, M. Alain Jacquet a informé la cellule d'animation du SAGE qu'il n'était plus administrateur de l'Alepe ; il ne fait donc plus partie du deuxième collège de la CLE et perd ainsi le poste de titulaire qu'il occupait au sein du bureau ; ce poste est donc à pourvoir.

M^{me} Gély rappelle que seuls les membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées sont autorisés à voter, et énumère leurs noms. Un appel à candidature a été lancé par mail le 26 novembre dernier : l'Union départementale des associations familiales (Udaf) de la Lozère est candidate à ce siège. La présidente de l'Udaf, aujourd'hui absente, a présenté sa candidature dans un courrier au président de la CLE et est aujourd'hui représentée par M. Philippe Marchadier, de l'Udaf de l'Aveyron.

M. Quatrefages propose que M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron et suppléant du poste vacant au bureau, passe sur le poste de titulaire afin d'honorer sa présence régulière aux réunions et son implication au sein de la CLE. M. Laurent Suau, secrétaire général de la FDAAPPMA de la Lozère, note qu'un tel changement fragiliserait l'équilibre départemental qui existe au sein du bureau depuis sa création. M. Quatrefages l'approuve.

M^{me} Gély soumet la candidature de l'Udaf de la Lozère au vote des membres du deuxième collège de la CLE. Aucun membre ne s'abstient ni ne vote contre cette modification ; elle est adoptée.

¹⁹ Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Résultats (modifications en gras)

Titulaires	Suppléants
J. Barthélémy – Fédération des Grands Causses (12)	C. Valès – Syndicat APPN (12)
M^{me} la Présidente ou son représentant – Udaf 48	D. Sciume – Fédération de pêche 12
Y. Pigeyre – CDCK 48	D. Brunel – Fédération de pêche 48
A. Taillefer – Chambre d’agriculture 12	J.-M. Hugonnet – CCI 48

2. Révision du SAGE Tarn-amont

Diapositives 7 à 31

Présentation de la démarche (M. Lecat)

Diapositives 9 à 15

Les raisons de la révision du SAGE trouvent leurs origines dans la directive-cadre européenne sur l’eau (DCE) du 23 octobre 2000²⁰, qui a défini quatre grands objectifs pour les cours d’eau européens : l’atteinte du bon état des masses d’eau, leur non-dégradation, le respect des zones protégées et la réduction des rejets de substances dangereuses. Cette directive demande aux États-membres de définir des districts hydrographiques et d’y établir des plans de gestion et des programmes de mesures. La France avait déjà mis en place cette politique sur son territoire en créant les SDAGE²¹ et les SAGE à travers la loi sur l’eau du 3 janvier 1992²². Afin d’adapter ces schémas aux dispositions de la DCE, elle a transposé la directive en droit français²³ puis rédigé une nouvelle loi sur l’eau (la LEMA) modifiant ces programmes de gestion.

Les SDAGE ont donc été révisés. Ils fixent désormais des objectifs de résultats, comportent des orientations plus précises et des dispositions plus ambitieuses et sont accompagnés d’un programme de mesures (PDM) qui liste les types d’actions à engager pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Par ailleurs, la LEMA modifie la structuration des SAGE, qui se composent désormais d’un plan d’aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d’un règlement. Une évaluation environnementale ainsi qu’une évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin doivent également être réalisées. Le SAGE Tarn-amont doit donc se mettre en conformité avec la LEMA et être rendu compatible avec le SDAGE Adour-Garonne. Les principes de gestion intégrée de l’eau se trouvent renforcés : le SAGE doit poursuivre les objectifs de résultats établis dans le cadre du SDAGE, l’opposabilité du règlement aux tiers renforce le fait que chacun peut faire valoir son droit à ce que la règle soit respectée par tous, la participation du public donne davantage de transparence à la démarche.

La conformité du SAGE avec la LEMA doit être effective fin 2011 et la compatibilité avec le SDAGE fin 2012. M. Lecat indique que cette révision n’est pas seulement d’une mise à jour administrative.

M^{me} Gély reprend la parole pour détailler la démarche.

Pourquoi réviser le SAGE ?

Diapositive 16

Comme indiqué précédemment, la principale raison de la révision du SAGE est la nécessité de se mettre en conformité avec la **LEMA** du 30 décembre 2006, afin de ré-organiser le document en un plan d’aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement accompagné de documents cartographiques.

²⁰ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau

²¹ Schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux

²² Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l’eau

²³ Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau

La révision permettra d'intégrer localement les objectifs de la **DCE** (atteindre du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 voire 2021 ou 2027, éviter toute dégradation, *etc.*), de prendre en compte le **Grenelle** de l'environnement et de se mettre en conformité avec le **SDAGE** Adour-Garonne 2010-2015 en prenant en compte son programme de mesures (**PDM**).

La révision sera également l'occasion d'ajuster certaines mesures difficilement applicables sur le terrain ou soumises à interprétation, et de compléter le document sur des thèmes non abordés et pourtant importants : énergies renouvelables (notamment hydroélectricité), agriculture, urbanisme, activités industrielles, changements climatiques...

Que réviser dans le SAGE ?

Diapositive 17

• **Composition de l'actuel SAGE**

Le document du SAGE tel qu'approuvé en juin 2005 se compose des parties suivantes :

- la définition d'un SAGE, la situation et le périmètre du bassin versant, la composition de la CLE, l'historique de la démarche, le lien avec la DCE, la portée juridique et l'organisation du document ;
- l'état des lieux et le diagnostic du territoire ;
- 6 volets correspondant aux grands enjeux du territoire : « qualité des eaux », « aspects quantitatifs », « crues et risques d'inondations », « milieux aquatiques », « activités sportives et de loisirs liés à l'eau » et « s'organiser pour le SAGE » ; chaque volet se décompose en :
 - un scénario prenant en compte la tendance actuelle et la situation dans 10 ans si rien n'est fait,
 - le lien avec le SDAGE Adour-Garonne 1996,
 - les orientations et objectifs avec documents cartographiques,
 - les mesures du SAGE, avec documents cartographiques, distinguées en 5 classes :
 - actions réglementaires,
 - règles de gestion, actions d'accompagnement,
 - actions d'aménagement,
 - actions d'information et de communication,
 - dispositifs de connaissance et de suivi,
 - des annexes (listes) se rapportant à des mesures ;
- des annexes juridiques ;
- un lexique ;
- des extraits de l'évaluation économique ;
- la convention de partenariat SIVOM-PNR de l'année 2005.

• **Composition du SAGE « nouvelle version »**

Le futur document du SAGE devra être globalement composé des parties suivantes :

- un état des lieux et un diagnostic du territoire ;
- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) accompagné de documents cartographiques (cette partie correspond approximativement au document du SAGE actuel) ;
- un règlement et des documents cartographiques, opposables aux tiers ;
- un rapport environnemental.

Qui doit réviser le SAGE ?

Diapositive 18

C'est la **CLE** qui élabore, rédige et met en œuvre le SAGE, et donc le révisé. En parallèle, les **structures porteuses**, le SIVOM « Grand Site » et le Parc des Grands Causses, assistent la CLE dans ses missions et assurent notamment son secrétariat. Celles-ci mettent en place une **cellule d'animation** pour réaliser cette animation.

Pour information, une nouvelle **convention** de partenariat est en cours de rédaction entre le SIVOM et le PNR pour le portage du SAGE et du contrat de rivière à partir de 2010.

• Groupes de travail

Un **comité technique** va officiellement être mis en place ; il s'agira du groupe technique généralement sollicité pour le suivi du SAGE et du projet de contrat de rivière (agence de l'eau, Dreal/Diren, DDEA/Ddaf (services de police de l'eau), Onema, Conseils régionaux et généraux).

Une meilleure identification des **structures partenaires** sera également faite (fédérations de pêche, chambres d'agriculture, CCI, Ddass, *etc.*), notamment par la reconnaissance d'une personne référente au sein de chacune d'elles.

Des **commissions thématiques** avaient été créées pour l'élaboration du SAGE en 2000 (« qualité », « quantité », « milieux », « organisation ») mais leur composition est inconnue. De nouvelles commissions avaient été créées pour l'élaboration du contrat de rivière en 2007 (« aspect qualitatif, milieux aquatiques et activités de loisirs liées à l'eau », « aspect quantitatif » et « communication »). Les commissions thématiques vont être remises en place.

Les commissions proposées sont : « qualité des eaux » (dont agriculture), « gestion quantitative » (dont étiages et inondations), « milieux aquatiques », « activités liées à l'eau », « organisation ».

Elles sont ouvertes aux personnes non-membres de la CLE. Le mode d'inscription proposé est l'envoi d'un bulletin à chaque membre de la CLE, aux partenaires non-membres et aux collectivités territoriales (communes et communautés). Il est proposé d'inscrire systématiquement certains membres du comité technique dans les commissions, afin de ne pas risquer d'oublier les professionnels techniques pour mener les réflexions.

En revanche, il est proposé de ne pas recréer de **commissions géographiques**, créées pour l'élaboration du SAGE (« Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », « Tarn, Jonte et causses », « Tarn moyen », « Dourbie », « Cernon-Soulzon »).

La CLE devra valider les conclusions des groupes de travail ainsi que chaque étape de la révision.

Comment réviser le SAGE ?

Diapositives 19 à 27

• Mise à jour de l'état de lieux et diagnostic du territoire

La première étape va être de réaliser un **inventaire des données** nécessaires et existantes, notamment les données du SDAGE. Il s'agira ensuite de décrire la situation actuelle (état initial) et d'établir un diagnostic identifiant les problèmes à résoudre.

Une **évaluation du potentiel hydroélectrique** du bassin versant doit également être réalisée. Une telle étude a été menée par l'agence de l'eau et l'Ademe²⁴ à l'échelle du bassin Adour-Garonne ; l'évaluation du potentiel du bassin du Tarn-amont pourra se baser sur les résultats de cette étude, soit à partir des données spécifiques du Tarn-amont si l'agence de l'eau a la possibilité de les extraire de sa base de données, soit à partir des résultats obtenus pour le bassin Tarn-Aveyron. Le potentiel hydroélectrique du Tarn-amont semble relativement peu intéressant, notamment de par l'existence de nombreuses réglementations qui peuvent rendre difficiles son exploitation (cours d'eau réservés²⁵ ou classés²⁶, parcs national et naturel régional, nombreux sites Natura 2000...).

L'étape suivante est l'étude de **tendances et scénarios**. Un scénario tendanciel « sans politique volontariste de l'eau » doit être imaginé en fonction de l'évolution de la croissance démographique, des activités économiques, des changements climatiques et des politiques engagées. Des variantes selon les orientations prises par la CLE doivent ensuite être construites en décrivant différents moyens pour atteindre un objectif similaire. Cependant, cet exercice a déjà été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE ; il s'agira donc d'une mise à jour.

²⁴ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

²⁵ Au titre de l'énergie hydraulique ; classement en cours de modification

²⁶ Au titre du franchissement piscicole ; publication nécessaire d'une liste d'espèces migratrices ; classement en cours de modification

• **Choix d'une stratégie**

Il s'agit d'estimer, pour chaque scénario prédéfini (scénario tendanciel et variantes), l'impact de l'évolution des pressions sur la qualité et les ressources en eau, des risques de non-atteinte du bon état, et des conséquences socio-économiques des variantes. Le scénario retenu suite aux résultats de la précédente analyse constitue la stratégie de la CLE.

• **Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**

Le contenu global du PAGD est le suivant :

- synthèse de l'état des lieux (analyse des milieux aquatiques, recensement des usages, perspectives de mise en valeur des ressources, évaluation du potentiel hydroélectrique) ;
- exposé des principaux **enjeux** de gestion de l'eau sur le bassin ;
- définition des **objectifs** généraux de gestion, de mise en valeur et de préservation (*cf.* notamment DCE), et identification de moyens pour les atteindre (**dispositions** techniques et juridiques, zonages et inventaires...) ;
- évaluation des moyens financiers, matériels et humains nécessaires ;
- indication des délais et conditions dans lesquels les décisions administratives doivent être rendues compatibles avec le SAGE ;
- **zonages et inventaires** :
 - zonages réglementaires (zones soumises à contraintes environnementales, ZSCE) : zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)²⁷ et zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)²⁸, zones à aléa érosif élevé, zones de protection des aires d'alimentation des captages ; ces ZSCE sont ensuite délimitées par les préfets avec des programmes d'actions et des servitudes d'utilité publique ;
 - autres territoires à enjeux : aires d'alimentation des captages d'eau souterraine, zones naturelles d'expansion des crues, espaces de mobilité des rivières, bassins d'alimentation des zones humides ;
 - inventaires des ouvrages hydrauliques.

Par rapport à l'ancien document du SAGE, il s'agira d'identifier les mesures importantes à conserver, les mesures posant un problème d'interprétation, les mesures obsolètes et les mesures manquantes, afin de ré-organiser correctement le document.

Le niveau de précision que l'on souhaite pour chaque disposition sera identifié en fonction des enjeux définis.

La portée juridique du PAGD est celle du document actuel : il est opposable aux décisions administratives (principe de compatibilité).

M. Suau s'inquiète de l'existence de plusieurs niveaux d'importance pour les zones humides, craignant que certaines soient jugées peu importantes et ainsi non protégées. Il considère que toutes les zones humides sont importantes. M. Quatrefages approuve mais rappelle qu'une priorisation des enjeux n'est pas incompatible avec une gestion globale et complète ; par exemple, il peut être logique d'agir en priorité sur les zones humides les plus menacées. M. Lecat suggère une distinction en fonction de leur degré d'utilité pour atteindre le bon état des masses d'eau selon les objectifs du SDAGE. M. Quatrefages propose également une distinction en fonction de la quantité d'efforts à fournir pour restaurer ou conserver les zones humides ; M. Sciume approuve. M. Lecat rappelle l'importance des zonages ; ils renforcent notamment la prise en compte des zones identifiées dans les documents d'urbanisme et par les services de police de l'eau.

²⁷ Les ZHIEP sont des zones humides dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. (Article L211-3 du code de l'environnement)

²⁸ Les ZSGE sont des ZHIEP dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les SDAGE. (Articles L212-5-1 et L212-1 du code de l'environnement)

M. Quatrefages demande aux services de l'État s'ils disposent d'anciens inventaires des zones humides du territoire, pour savoir s'il serait possible d'établir une évolution de ces surfaces. M. Franck Duguépéroux, du Parc national des Cévennes, indique que l'atlas des zones humides du Mont-Lozère a été finalisé en 2002, l'inventaire des zones humides alcalines a été fait en 2004 et celui des zones humides de l'Aigoual en 2005. Les zones humides du Lévezou ont été inventoriées par l'Adasea²⁹ de l'Aveyron mais l'atlas connaît quelques problèmes d'appropriation par la profession agricole. M. Sciume indique que le SDVP³⁰ de l'Aveyron peut peut-être fournir certaines données. M. André Taillefer, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron, demande à la CLE de veiller à ce que la nouvelle version du SAGE soit compatible avec la présence et la pérennisation des exploitations agricoles sur le territoire. Il précise qu'il a transmis à M^{me} Gély un document élaboré avec les techniciens de la chambre d'agriculture faisant plusieurs remarques sur l'actuelle version du SAGE et visant à éviter certains problèmes dans la prochaine version.

• Règlement et documents cartographiques

La portée juridique du règlement confère au SAGE une nouvelle importance : il est opposable aux particuliers.

Le règlement a la possibilité de :

- définir les priorités d'usage ainsi que la répartition des volumes de prélèvement par usage ;
- édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource permettant d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux ;
- édicter des règles concernant les zonages réglementaires ;
- définir des mesures pour améliorer le transport des sédiments et assurer la continuité écologique des cours d'eau (par exemple identifier les ouvrages hydrauliques soumis à obligation d'ouverture).

Par rapport à l'ancien document du SAGE, il s'agira d'identifier les mesures qui peuvent devenir une règle, et éventuellement d'en rédiger de nouvelles.

Chaque règle doit se référer à une disposition du PAGD et à une carte. Les documents cartographiques doivent être détaillés et ne laisser aucune ambiguïté possible.

M. Brun indique qu'il ne faudra pas non plus que le règlement soit trop limitant et bloque tout projet de développement sur le territoire.

• Évaluation environnementale du SAGE

Une étude des impacts des dispositions et des règles du SAGE sur l'environnement au sens large devra être réalisée. Celle-ci devra se faire en parallèle de la révision. Il est proposé que la commission thématique « organisation », dont les réflexions sont transversales, se charge également de l'évaluation ; sinon, une commission spécifique peut être créée ; la première solution est retenue.

Un rapport environnemental reprenant les conclusions de l'évaluation devra ensuite être rédigé.

• Étude économique et juridique

La réalisation d'une étude de faisabilité des dispositions et des règles du SAGE sera nécessaire. Il conviendra en effet d'être prudent dans la rédaction du document, notamment du règlement dont la portée juridique n'est pas à négliger.

• Consultation des partenaires et du public

Il faut ensuite compter au moins un an pour la phase de consultation sur le projet de SAGE. Les collectivités territoriales, les chambres consulaires, le comité de bassin Adour-Garonne, *etc.* seront consultés, de même que le public à travers une enquête publique.

²⁹ Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

³⁰ Schéma départemental de vocation piscicole

• Externalisation

La CLE, en accord avec les structures porteuses, a la possibilité de confier certaines étapes de la révision à des prestataires extérieurs, afin d'augmenter le degré de technicité des documents produits ou d'accélérer le processus.

Cela sera probablement nécessaire pour le rapport environnemental et indispensable pour l'étude économique et juridique.

M. Quatrefages indique que la réalisation des documents en interne sera dans tous les cas privilégiée ; l'externalisation n'interviendra qu'en dernier recours.

• Coût prévisionnel et financement de la démarche

La rédaction du projet de SAGE, la coordination de la procédure, *etc.* seront réalisées par la cellule d'animation, grâce à un co-financement de l'agence de l'eau (50%), des conseils régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (20%), des conseils généraux de la Lozère et du Gard (10%), et des structures porteuses (20%). *Début 2010, la cellule d'animation a appris que le Conseil général du Gard ne pourrait pas participer à ces frais cette année.*

M. Paul Dumousseau, maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, demande pourquoi le Conseil général de l'Aveyron n'est pas cité parmi les financeurs de la cellule d'animation. M^{me} Gély indique que cette collectivité ne participe pas à ce financement car n'aide pas au fonctionnement des structures.

Le coût du rapport environnemental est estimé à 30 000 €. L'agence de l'eau pourrait participer à son financement à hauteur de 50%.

Le coût de l'étude économique et juridique est estimé à 100 000 €. L'agence de l'eau et le conseil régional Languedoc-Roussillon pourraient participer à son financement respectivement à hauteur de 70% et 10%.

M. Quatrefages note que ce coût est élevé. Étant donné qu'on ne repart pas de zéro, ce montant sera peut-être diminué. M. Lecat précise que cela dépend du contenu de l'étude, qui reste à affiner.

À cela s'ajoutent les coûts de l'enquête publique (chiffrée à 70 000 €), la publication de l'arrêté d'approbation (environ 1 000 €), la reprographie (estimée à 5 000 €), *etc.*

M. Quatrefages indique qu'il y a relativement peu de SAGE en phase de révision sur le bassin Adour-Garonne. Il demande aux services de l'État de leur donner un réel appui technique. M^{me} Gély précise que les Dreal se portent parfois maîtres d'ouvrages d'études communes aux SAGE de leur bassin. M. Quatrefages ajoute que, pour tenir les délais, cette aide sera indispensable.

L'agence de l'eau a des compétences en économie mais pas dans le domaine juridique ; une externalisation sera nécessaire auprès de juristes. M^{me} Gély demande si l'État peut être sollicité pour une aide sur la rédaction juridique des dispositions et des règles. M. Lecat indique qu'il s'agira plus d'un cadrage que d'une aide ; une relecture juridique complète devra être réalisée par un professionnel.

Quand réviser le SAGE ?

Diapositives 28 à 31

L'arrêté interpréfectoral approuvant le SAGE « nouvelle version » doit impérativement être pris avant le 30 décembre 2011 (soit cinq ans après l'entrée en vigueur de la LEMA).

Le calendrier proposé, dont il faut avoir conscience qu'il est impossible à tenir, est le suivant :

- Année 2010 : lancement et réalisation des différentes études, réunions de travail des commissions thématiques, réunions de validation de la CLE, rédaction du nouveau document du SAGE :
 - Janvier à avril 2010 : composition des commissions thématiques, mise à jour de l'état des lieux, diagnostic (à valider par une réunion de la CLE),

- Mai 2010 : validation de la stratégie, des enjeux et objectifs (réunion de la CLE),
- Juin 2010 : délimitation des zonages (réunion de la CLE),
- Juillet à septembre 2010 : rédaction du PAGD (réunion de la CLE),
- Octobre 2010 : rédaction du règlement (réunion de la CLE),
- Novembre 2010 : étude économique et juridique,
- Décembre 2010 : rédaction du rapport environnemental,
- Fin décembre 2010 : réunion de la CLE pour approbation du projet de SAGE ;
- Année 2011 : consacrée aux phases de consultation ; délais relativement fixes :
 - Janvier à mars 2011 : consultation des conseils régionaux, conseils généraux, chambres consulaires, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, Cogepomi³¹, communes et groupements, comité de bassin ;
 - Fin mars 2011 : réunion de la CLE pour d'éventuelles modifications,
 - Avril à juin 2011 : consultation du préfet responsable de la procédure, préparation de l'enquête publique,
 - Juillet à octobre 2011 : enquête publique,
 - Fin novembre 2011 : rapport et conclusions du commissaire-enquêteur,
 - Début décembre 2011 : réunion de la CLE pour d'éventuelles modifications puis approbation du SAGE,
 - Fin décembre 2011 : arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ;
- Transmission et mise à disposition du SAGE.

M. Vieilledent remarque que la période estivale n'est pas la mieux adaptée pour une enquête publique ; il faudrait la repousser en automne. M^{me} Gély répond que cela décalerait tout le calendrier et ne permettrait pas de tenir les délais. La durée d'une enquête publique étant généralement de trois mois, elle pourrait se dérouler entre août et octobre.

M. Quatrefages demande de prévoir la dernière réunion de la CLE entre novembre et décembre 2011. L'ensemble des membres de la CLE s'accorde à dire que les délais sont extrêmement serrés.

M^{me} Gély précise que la LEMA prévoit la mise en conformité du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 avant le 31 décembre 2012. Cependant, un article de la loi Grenelle II, qui sera étudiée par l'Assemblée Nationale début 2010, demande la mise en cohérence des dates de mise en conformité des SAGE avec la LEMA et les SDAGE et donc de repousser la date du 30 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour aboutir à la révision du SAGE. Si cette disposition était adoptée, les étapes prévues en 2011 se feraient en 2012 (consultation, approbation), celles prévues en 2010 se dérouleraient sur 2010 et 2011. Cependant, il faut pour le moment s'en tenir à ce calendrier.

3. Délibération du lancement de la révision du SAGE Tarn-amont

Diapositives 32 à 34

Une délibération « de principe » est proposée pour officialiser le lancement de la procédure de révision. M^{me} Gély indique qu'il n'y a pas besoin du quorum et donc que le vote peut avoir lieu. Elle rappelle que tous les membres de la CLE votent. Il est décidé de voter à main levée

M^{me} Gély lit la délibération proposée.

M. Lecat indique que, le calendrier étant fixé par la loi, il n'est pas utile de le faire apparaître dans la délibération. Les dates sont donc retirées de la délibération.

M. Quatrefages demande ce qu'il arrivera si le SAGE n'est pas révisé au 30 décembre 2011. M. Lecat répond que le document peut devenir caduque ; la CLE ne pourra notamment plus donner d'avis sur les projets d'aménagement sur lesquels elle est sollicitée.

³¹ Comité de gestion des poissons migrateurs

M. Quatrefages propose de faire connaître aux parlementaires concernés les difficultés de la CLE pour tenir les délais de cette révision. M. Brun suggère également la prise d'une seconde délibération demandant une prolongation des délais de révision des SAGE. Ces propositions sont approuvées.

M^{me} Gély rédigera une délibération en ce sens et l'enverra par mail aux membres de la CLE pour avis, avant de l'entériner par signature du président. Des courriers aux députés concernés seront également rédigés.

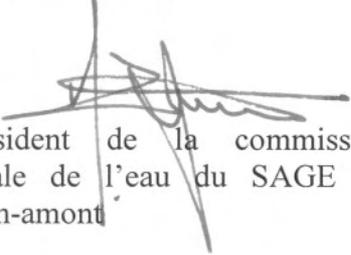
M. Quatrefages demande aux membres de la CLE de faire un effort en 2010 pour être présent aux réunions de travail, afin que les discussions avancent bien. Il propose de se réunir en un point central sur le bassin, par exemple Le Rozier ou La Malène, et de fixer un jour de la semaine qui arrange le plus de monde possible ; le mercredi semble convenir. Par ailleurs, M. Quatrefages et M. Vieilledent fixeront ensemble un calendrier afin que les dates de réunion soient connues longtemps à l'avance.

M. Duguépéroux demande comment la cellule d'animation, actuellement composée d'une seule personne, pourra mener en même temps la révision du SAGE et la concrétisation du projet de contrat de rivière. M^{me} Gély explique qu'un recrutement est prévu mais que celui-ci ne sera possible que lorsque le contrat de rivière aura été signé et sera donc en phase de mise en œuvre. Pour atteindre cette phase, il reste à intégrer au dossier définitif les remarques faites par la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne, puis à transmettre le dossier aux financeurs (agence de l'eau, Conseils régionaux et généraux) afin qu'ils se positionnent officiellement sur les actions.

M. Duguépéroux souhaite que le comité de rivière soit tenu régulièrement informé de ce dossier. M. Quatrefages propose qu'un point sur l'avancée du contrat de rivière soit fait à chaque réunion de la CLE.

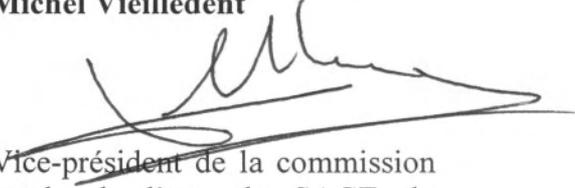
M. Quatrefages et M. Vieilledent remercient les membres de la CLE de leur présence, puis lèvent la séance.

René Quatrefages



Président de la commission
locale de l'eau du SAGE du
Tarn-amont

Michel Vieilledent



Vice-président de la commission
locale de l'eau du SAGE du
Tarn-amont